



## **AVIS DE PUBLICATION**

(article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)

### **Sanctions administratives communales – Lutte contre le Covid-19**

La Bourgmestre porte à la connaissance de ses administrés qu'en séance du 26 mai 2020, le Conseil communal a décidé que pendant la durée de l'habilitation donnée au Roi en vertu de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, le refus ou l'omission de se conformer aux mesures ordonnées en application de l'article 182 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures répressives d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ainsi que par ses arrêtés de modification ultérieurs, constitue une infraction passible d'une amende administrative de 250 € infligée conformément à l'Arrêté royal du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

Le Règlement ainsi que la circulaire 06/2020 des Procureurs généraux peuvent être consultés au Service Environnement (sur rendez-vous au 02 634 18 07) et sur le site internet de la Commune.

Ces mesures entrent en vigueur le 27 mai 2020.

Fait à Lasne, le 27 mai 2020,

La Bourgmestre,

Laurence ROTTHIER

**Début de la présente publication : le 27 mai 2020**